

Zugesendet per e-mail :
An den Vorstand des SVA
Frau Dr. Anita Haldemann, Präsidentin
praesidentin@akademikerinnen.ch

Fribourg le 22 février 2016

Demande de modification des statuts

Chère Madame la Présidente,
Chères membres du Comité central de l'ASFDU-Suisse,

La section de Fribourg/Freiburg demande d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de l'assemblée des Déléguées du 30 avril 2016:

1. Modification des statuts

Les statuts, modifiés le 20 mars 2010, doivent être modifiés de la manière suivante:

Art. 13 point 1 nouveau:

Etablissement des critères d'admission de l'Association. Les remarques suivantes sont en rapport avec l'Annexe 1.

L'article 5, al. 2 doit être modifié de la manière suivante:

Peuvent être acceptés comme membres ordinaires des sections, des Suissesses et des femmes de nationalité étrangère qui soumettent au comité de leur section un diplôme attestant d'études universitaires complètes ou un diplôme final équivalent, reconnu par la GWI. En cas de doute sur la reconnaissance d'un diplôme, le comité de l'ASFDU tranche.
~~Les diplômes reconnus figurent à l'Annexe 1, qui est mise à jour régulièrement par le comité.~~

Argumentation

Il n'est pas réglé clairement à qui appartient la compétence d'établir les critères d'admission de l'Association.

L'article 5 al. 2 prévoit que "en cas de doute sur la reconnaissance d'un diplôme, le comité de l'ASFUD tranche". Il prévoit aussi qu'un renvoi à l'Annexe 1 qui établit une liste des diplômes reconnus.

Il n'est pas admissible que les critères d'admission ne soit pas clairement établis dans les statuts, de la même manière que le but de l'association article 2. Le renvoi de l'article 5 à une annexe établie par le comité donne toute la compétence au comité, ce qui nous paraît inadmissible.

La question de savoir si les diplômés des Hautes Ecoles (détenteurs de Bachelor ou de Master) doivent être admises ou non dans notre association relève de l'Assemblée des déléguées et non du comité central.

Les membres forment l'Association. C'est à eux que doivent revenir le choix des critères de l'Association.

2. Suppression de la liste des diplômes reconnus (Annexe 1 des statuts du 30 mai 2015)

Si notre proposition devait obtenir la majorité nécessaire, la compétence d'édicter les critères d'admission reviendra à l'assemblée des déléguées.

La section de Fribourg sera présente à l'Assemblée des Déléguées, afin de soutenir la proposition de modification des statuts figurant ci-dessus.

Avec mes remerciements et mes cordiales salutations

Association des femmes universitaires
Section Fribourg



Dr. Andrea Burgener Woeffray, présidente